

Procès Verbal de la réunion du 29 novembre 2010

Le vingt trois novembre deux mille dix, une convocation est adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal pour une réunion prévue le **vingt neuf novembre deux mille dix**, à vingt heures trente minutes, salle de la Mairie.

☆☆☆☆☆

ORDRE DU JOUR

- Réalisation d'emprunts – assainissement et photovoltaïque
- Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics – Approbation
- Sécurisation de la rue Pictave – avenant aux marchés
- Consultation de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Salle « Le Moulin »
- réseau d'éclairage public– convention « Vision Plus » avec la SOREGIES
- Travaux d'entretien à l'église – demande de subvention auprès du Département et de la DRAC
- Assainissement de la rue des Rocs et mise aux normes des lagunes – inspection des canalisations
- Assainissement – Participation aux frais de raccordement
- Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- Avenant à la convention CNRACL avec le Centre de Gestion
- Chaufferie bois – avenant au marché des travaux lot 1 maçonnerie
- Centrale photovoltaïque – avenant au marché
- Acquisition de matériel – mairie et bibliothèque
- Questions diverses

☆☆☆☆☆

L'an deux mille dix, le vingt neuf novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BEAUBEAU, Maire.

Etaient présents : MM. BEAUBEAU Bernard, MÊMETEAU Jérôme, QUINTARD Dominique, MACOUIN Bernard, PIN Stéphane,
Mmes OLÉAC Fabienne, ROY Estelle,
MM. DELAVault Alain, OLIVIER Patrice, ROUSSEAU Christian.

Absent excusé : M. ROUSSEAU Daniel

Absents représentés : MM. BOUTIN Annabelle, CLÉMENT Alain,

Absente : Mme EBRAN PICHON Martine.

Mademoiselle Fabienne OLÉAC a été élue **Secrétaire**.

Adoption du procès verbal de la réunion du 25 octobre 2010

Le Président soumet aux membres présents à la réunion du 25 octobre 2010 le procès verbal s'y rattachant.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

N°2010 - 162 – Emprunts

Résultats de la consultation et analyse des offres

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les offres des organismes bancaires ayant participé à la consultation pour la réalisation d'emprunts nécessaires aux financements des travaux d'assainissement de la rue des Rocs et de la mise aux normes des lagunes, et ceux de la construction de la centrale photovoltaïque.

La consultation a été réalisée sur les bases suivantes :

Assainissement de la rue des Rocs et mise aux normes des lagunes

Prêt long terme (15, 20, 25 ans)	Total	86 000 €
----------------------------------	-------	----------

55 000 €

Centrale photovoltaïque

Prêt long terme (10, 12 et 15 ans)	Total	40 000 €
------------------------------------	-------	----------

7 000 €

Madame Estelle ROY, administrateur, Messieurs Stéphane PIN et Patrice OLIVIER, employés d'un organisme bancaire ayant présenté une offre, se retirent des débats.

Monsieur le Maire rappelle que ces emprunts seront respectivement transférés au SIAEPA pour l'assainissement, et à la Communauté de Communes du Pays Méluisin pour la centrale photovoltaïque.

Il présente un tableau synthétique des différentes offres sur les bases suivantes :

Assainissement (rue des Rocs et lagunage)

Après analyse des différentes offres, le Conseil Municipal décide d'analyser les prêts à taux fixes sur 15 ans et les prêts relais sur 2 ans.

Prêt 86 000 € sur 15 ans – taux fixe

banques	Dexia	Crédit Mutuel	Crédit Agricole	Crédit Epargne
Périodicité annuelle			3.02%	3.25%
Périodicité semestrielle				3.22%
Périodicité trimestrielle		3.90%		3.21%
Périodicité mensuelle				3.20%
Frais de dossier		néant	néant	86 €

Prêt relais 55 000 € sur 2 ans

Durée	2 ans			
banques	Dexia	Crédit Mutuel	Crédit Agricole	Crédit Epargne
Taux variable	Euribor 1 mois + 1.20% = 2.049% Ech. mensuel	Euribor 3 mois + 0.8% = 1.8% Ech. Trim.	Euribor 3 mois + 0.35% = 1.394% Ech..	Euribor 3 mois + 0.63% = 1.51% Ech. Trim.

Taux fixe		2.12% trim		1.94 %
frais	100 €	néant	néant	55 €

Centrale photovoltaïque

Après analyse des différentes offres, le Conseil Municipal décide d'analyser les prêts à taux fixes sur 12 et 15 ans, et les prêts relais sur 2 ans.

Prêt 40 000 € sur 12 ou 15 ans – taux fixe

Durée	12 ans				15 ans			
	Dexia	Crédit Mutuel	Crédit Agricole	Crédit Epargne	Dexia	Crédit Mutuel	Crédit Agricole	Crédit Epargne
banques								
Périodicité annuelle		3.47%	2.83%	3.08%		3.69%	3.02%	3.25%
Périodicité semestrielle		3.45%		3.05%		3.66%		3.22%
Périodicité trimestrielle		3.43%		3.04%	3.81%	3.64%		3.21%
Périodicité mensuelle		3.42%		3.02%		3.63%		3.20%
Frais de dossier		néant	néant	40 €	100 €	néant	néant	40 €

Prêt relais 7 000 € sur 2 ans

Durée	2 ans			
	Dexia	Crédit Mutuel	Crédit Agricole	Crédit Epargne
banques				
Taux variable	Euribor 1 mois + 1.20% = 2.049% Ech. mensuel	Euribor 3 mois + 0.8% = 1.8% Ech. Trim.	Euribor 3 mois + 0.35% = 1.394% Ech..	Euribor 3 mois + 0.63% = 1.51% Ech. Trim.
Taux fixe		2.12% trim		1.94 %
frais	50 €	néant	néant	55 €

N°2010 - 163 – Emprunt pour les travaux d'assainissement de la rue des Rocs et de la mise aux normes des lagunes

Dévolution des contrats de prêts

Madame Estelle ROY, administrateur, Messieurs Stéphane PIN et Patrice OLIVIER, employés d'un organisme bancaire ayant présenté une offre, se retirent des débats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, retient les offres de prêts suivantes du **Crédit Agricole** pour les financements des travaux d'assainissement de la rue des Rocs et de la mise aux normes des lagunes :

Assainissement de la rue des Rocs et mise aux normes des lagunes

Montant du crédit relais : 140 000 €

Commission d'engagement : néant

Durée de remboursement : 2 ans maximum

Taux : Euribor 3M + 0.35% (à ce jour 0.997+0.35 = 1.347%)

Le Conseil Municipal confère en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la souscription des emprunts ci-dessus, la signature de la convention à passer avec le Crédit Agricole et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement.

Le Conseil Municipal charge également Monsieur le Maire de procéder au transfert de ce prêt au 1^{er} janvier 2011 au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de LUSIGNAN.

**N° 2010 - 164 – Emprunts pour les travaux
de la centrale photovoltaïque**

Dévolution des contrats de prêts

Madame Estelle ROY, administrateur, Messieurs Stéphane PIN et Patrice OLIVIER, employés d'un organisme bancaire ayant présenté une offre, se retirent des débats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, retient les offres de prêts suivantes du **Crédit Agricole** pour le financement des travaux de construction de la centrale photovoltaïque :

Centrale photovoltaïque

Montant du prêt : **40 000 €**

Commission d'engagement : néant

Durée de remboursement et taux : 15 ans au taux de 3.02%

Echéances et périodicité : échéances constantes annuelles

Montant du crédit relais : **7 000 €**

Commission d'engagement : néant

Durée de remboursement : 2 ans maximum

Taux : Euribor 3M + 0.35% (à ce jour $0.997+0.35 = 1.347\%$).

Le Conseil Municipal confère en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la souscription des emprunts ci-dessus, la signature de la convention à passer avec le Crédit Agricole et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement.

Le Conseil Municipal charge également Monsieur le Maire de procéder aux transferts de ces prêts au 1^{er} janvier 2011, à la Communauté de Communes du Pays Mélusin.

N° 2010 - 165 – Ligne de trésorerie

dévolution du contrat

Madame Estelle ROY, administrateur, Messieurs Stéphane PIN et Patrice OLIVIER, employés d'un organisme bancaire ayant présenté une offre, se retirent des débats.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les résultats de la consultation réalisée pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie de **150 000 €** pour une durée d'une année auprès des établissements bancaires suivants :

banques	Dexia	Crédit Mutuel	Crédit Agricole	Crédit Epargne
Taux fixe	/	/	/	2.40 %

Taux révisable	/	Euribor 3 mois + 0.39% = 1.39% Ech. Trim.	Euribor 3 mois + 0.35% = 1.347% Ech..	Euribor 1 semaine + 0.85% = 1.65% Ech. mensuelle
Commission d'engagement		néant	0.10% avec mini 100 €	250 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

☞ retient la proposition du **Crédit Agricole**

- montant : **150 000 €**
- durée : 12 mois
- périodicité de remboursement : trimestrielle
- taux : **Euribor 3M + 0.35%**
- Commission d'engagement : **0.10%** du montant avec un minimum de 100 €

☞ confère en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la souscription de la ligne de trésorerie, la signature de la convention à passer avec le Crédit Agricole et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement.

N°2010 - 166 – Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie

Approbation du projet

Monsieur le Maire rappelle le projet de Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des espaces publics élaboré par le Bureau d'Etude Michel NICOLET de NIORT.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des espaces publics élaboré par Groupe Etude Michel NICOLET de NIORT.

Ce document devient donc applicable pour l'ensemble des travaux qui seront réalisés dans la partie agglomérée de la Commune.

N°2010 - 167 – Travaux de sécurisation de la rue Pictave

Avenant aux travaux

Le Conseil Municipal prend acte qu'un avenant aux travaux de sécurisation et de mise en accessibilité de la rue Pictave sera proposé en plus value à leur issue.

Une situation intermédiaire fixe cet avenant avec une plus value de 4936.82 € HT, soit 5904.44 € TTC pour le lot VRD de l'entreprise CTPA.

**N°2010 - 168 – Maîtrise d'œuvre pour les travaux
d'aménagement de la salle du Moulin**

consultation

Le Conseil Municipal, décide de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre par voie de presse pour les travaux d'aménagement de la salle du Moulin.

A la majorité des voix (10 voix pour, 2 abstentions), le Conseil Municipal décide de mettre en place une consultation sur la base d'une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la salle du Moulin comprenant également une étude liée aux Etablissements Recevant du Public.

N°2010 - 169 – Entretien du réseau d'éclairage public

Convention Vision Plus de la SOREGIES

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de JAZENEUIL a confié l'entretien de son parc d'éclairage public à la SOREGIES par le biais d'une convention de type « Vision 3 ».

La SOREGIES a procédé à un audit « Sécurité Patrimonial et Energétique » du parc communal qui fera l'objet d'un rapport de synthèse.

Ce rapport comprendra trois volets :

- Un état des lieux patrimonial
- Une analyse sur la partie sécurité et sur la partie énergétique
- Des préconisations traduites sous la forme d'un plan d'investissement permettant de traiter chaque élément selon son degré de priorité.

Une nouvelle convention de type « Vision Plus » a été élaborée afin d'accompagner les communes dans la remise à niveau des parcs d'éclairage public aussi bien au niveau énergétique que sécuritaire.

Le Conseil Municipal prend connaissance de cette convention qui comprend trois parties :

- Une aide à l'investissement pour le remplacement des lanternes équipées de lampes à vapeur de mercure, avec une subvention du SIEEDV et de SOREGIES de 60% sur ces travaux,
- Un entretien du parc d'éclairage public identique à celui pratiqué actuellement,
- Un accompagnement à la résorption des non conformités par une aide financière du SIEEDV dont le montant sera validé à l'occasion de la réunion de son Comité du 14 décembre 2010.

En ce qui concerne le parc communal, sur les 100 lampes qui le compose, 44 sont équipées de lampes à vapeur de mercure. Le montant du remplacement de ces lampes est estimé à 28 650 €.

Avec la convention actuelle Vision 3, la participation du SIEEDV est de 20%, le montant restant à la charge de la Commune étant de 22 920 €.

En choisissant la convention de type « Vision Plus », la Commune pourrait bénéficier d'une subvention de 60%, laissant une participation communale de 11 460 €. Réparti sur 4 ans, cet investissement s'établit à 2 865 € annuel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable à la signature de la convention « Vision Plus »
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention à l'issue du Comité du SIEEDV du 14 décembre.

N°2010 - 170 – Effacement des réseaux électriques et téléphoniques

Inscription au programme FACE C

Monsieur le Maire fait savoir qu'il s'est entretenu avec Monsieur Arnaud LEPERCQ, Président du SIEEDV lors de la réunion de proximité organisé par SOREGIES à LIGUGE le 22 novembre dernier, au sujet de l'important projet de sécurisation des voies routières et piétonnes du Bourg de JAZENEUIL.

Il a été rapporté que ce projet incorpore suivant les sites de travaux, des interventions sur l'éclairage public, et que d'autre part, il subsiste encore un certain nombre de distributions électriques et téléphoniques aériennes notamment sur le haut de la rue Saint Nicolas, la rue Mélusine, et la rue de Gâtine, qui nuisent à la vue panoramique de l'église classée Saint Jean Baptiste à ces endroits.

Il a également confirmé que le Conseil Municipal avait souhaité s'inscrire au programme FACE C pour regrouper les trois projets : sécurisation, éclairage public, et enfouissement des lignes électriques et téléphoniques au plus tôt.

Monsieur LEPERCQ a fait savoir qu'il proposera à l'étude une intervention d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques de JAZENEUIL sur la programmation 2012 du FACE C, et permettre ainsi à la Commune de JAZENEUIL de réaliser en même temps la tranche de sécurisation concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal confirme la demande d'inscription à la programmation FACE C 2012 pour l'effacement des réseaux électriques et téléphoniques aériennes sur le haut de la rue Saint Nicolas, la rue Mélusine, et la rue de Gâtine.

N°2010 - 171 – Entretien divers sur l'église Saint Jean Baptiste

Aides de la DRAC et du Département

Monsieur le Maire fait savoir que la Commune pourrait bénéficier d'aides de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et du Département pour aider la Commune de JAZENEUIL à réaliser des travaux d'entretien sur l'église classée Saint Jean Baptiste.

Les travaux de dévégétalisation de la toiture en lauzes du transept et des absides, et la reprise des ardoises de la toiture de la nef pourraient entrer dans ce cadre.

Le Conseil Municipal demande l'établissement de devis pour la reprise des ardoises de la toiture de la nef, pour compléter celui réalisé pour la dévégétalisation des lauzes.

N°2010 - 172 – Assainissement collectif de la rue des Rocs

Contrôle d'étanchéité

Monsieur le Maire fait savoir qu'une consultation a été réalisée pour le contrôle d'étanchéité de la canalisation d'assainissement collectif de la rue des Rocs après sa construction.

Une seule entreprise homologuée a répondu à cette consultation :

- Ets SANITRA FOURRIER : 742.70 € HT, soit 888.27 € TTC

Le Conseil Municipal entérine donc la réalisation de ce contrôle d'étanchéité par inspection télévisée de la canalisation d'assainissement collectif de la rue des Rocs, par l'entreprise SANITRA FOURRIER de THURÉ (86).

La dépense sera imputée en investissement à l'article 2315 de l'opération « Assainissement de la rue des Rocs » du budget Assainissement.

**N°2010 - 173 – Travaux d'assainissement collectif
au village des Quintardières**

participation aux frais de raccordement

Annule et remplace la précédente délibération n°2010-27 du 22 mars 2010.

Conformément au code de la Santé Publique et notamment son article L1331-2 :

« Lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte ou de l'incorporation d'un réseau public de collecte pluvial à un réseau disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique, la commune peut exécuter d'office les parties des branchements situées sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.

Pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte, la commune peut se charger, à la demande des propriétaires, de l'exécution de la partie des branchements mentionnés à l'alinéa précédent.

Ces parties de branchements sont incorporées au réseau public, propriété de la commune qui en assure désormais l'entretien et en contrôle la conformité.

La commune est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et

majorées de 10 % pour frais généraux, suivant des modalités à fixer par délibération du conseil municipal. »

le Conseil Municipal décide que les propriétaires du village des Quintardières qui se raccorderont au nouveau réseau d'assainissement collectif du village, auront à rembourser les dépenses entraînées par les travaux de leurs branchements situés sous la voie publique en fixant une participation aux frais de raccordement.

Les travaux retenus pour les branchements des particuliers sont arrêtés de la manière suivante :

Site du village des Quintardières (20 branchements)

Montant des travaux HT :	15 448.97 €
Montant des travaux TTC :	18 476.96 €
Frais annexes (10% du HT) :	1 544.90 €
Subvention du Département (50% du HT)	- 7 724.48 €
FCTVA (15.482% du TTC)	- 2 860.60 €
Reste à répartir	9 436.77 €
Soit par branchement	471.84 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe la participation aux frais de raccordement des propriétaires du village des Quintardières qui se raccorderont au réseau d'assainissement collectif du village au prix de **471.84 €**

**N°2010 - 174 – Travaux d'assainissement collectif
au hameau de l'Auzanière**
participation aux frais de raccordement

Annule et remplace la précédente délibération n°2010-27 du 22 mars 2010.

Conformément au code de la Santé Publique et notamment son article L1331-2 :

« Lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte ou de l'incorporation d'un réseau public de collecte pluvial à un réseau disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique, la commune peut exécuter d'office les parties des branchements situées sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.

Pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte, la commune peut se charger, à la demande des propriétaires, de l'exécution de la partie des branchements mentionnés à l'alinéa précédent.

Ces parties de branchements sont incorporées au réseau public, propriété de la commune qui en assure désormais l'entretien et en contrôle la conformité.

La commune est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux, suivant des modalités à fixer par délibération du conseil municipal. »

le Conseil Municipal décide que les propriétaires du hameau de l'Auzanière qui se raccorderont au nouveau réseau d'assainissement collectif du hameau, auront à rembourser les dépenses entraînées par les travaux de leurs branchements situés sous la voie publique en fixant une participation aux frais de raccordement.

Les travaux retenus pour les branchements des particuliers sont arrêtés de la manière suivante :

Site du hameau de l'Auzannière (5 branchements)

Montant des travaux HT :	1 951.45 €
Montant des travaux TTC :	2 333.94 €
Frais annexes (10% du HT) :	195.15 €
FCTVA (15.482% du TTC)	- 361.34 €
Reste à répartir	2 167.74 €
Soit par branchement	433.55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe la participation aux frais de raccordement des propriétaires du hameau de l'Auzannière qui se raccorderont au réseau d'assainissement collectif du village au prix de **433.55 €**

**N°2010 - 175 – Travaux d'assainissement collectif
Rue des Rocs**

participation aux frais de raccordement

Conformément au code de la Santé Publique et notamment son article L1331-2 :

« Lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte ou de l'incorporation d'un réseau public de collecte pluvial à un réseau disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique, la commune peut exécuter d'office les parties des branchements situées sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.

Pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte, la commune peut se charger, à la demande des propriétaires, de l'exécution de la partie des branchements mentionnés à l'alinéa précédent.

Ces parties de branchements sont incorporées au réseau public, propriété de la commune qui en assure désormais l'entretien et en contrôle la conformité.

La commune est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux, suivant des modalités à fixer par délibération du conseil municipal. »

le Conseil Municipal décide que les propriétaires de la rue des Rocs qui se raccorderont au nouveau réseau d'assainissement collectif du village, auront à rembourser les dépenses entraînées par les travaux de leurs branchements situés sous la voie publique en fixant une participation aux frais de raccordement.

Les travaux retenus pour les branchements des particuliers sont arrêtés de la manière suivante :

Site de la rue des Rocs (4 branchements)

Montant des travaux HT :	3 157.33 €
Montant des travaux TTC :	3 776.16 €
Frais annexes (10% du HT) :	315.73 €
Subvention du Département (50% du HT)	- 1 578.66 €

FCTVA (15.482% du TTC)	- 584.63 €
Reste à répartir	1 928.61 €
Soit par branchement	482.15 €

Après en avoir délibéré et afin que le coût des présents branchements ne dépassent pas celui fixé pour le site du village des Quintardières, le Conseil Municipal fixe la participation aux frais de raccordement des propriétaires de la rue des Rocs qui se raccorderont au réseau d'assainissement collectif de la rue au prix de **471.84 €**

N° 2010 - 176 – Création d'un poste d'agent

Adjoint Technique de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait pris en date du 20 juillet 2010 un arrêté de radiation des cadres de Madame Liliane DUGLEUX suite à son décès.

Après restructuration des services municipaux, notamment suite aux différents transferts de compétences, il précise qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe de catégorie C, en qualité de stagiaire, à temps non complet, à raison de 10.5 / 35^{ème} à compter du 1^{er} février 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe de catégorie C, en qualité de stagiaire, à temps non complet à raison de 10.5/35^{ème}, à compter du 1^{er} février 2011.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de procéder aux formalités de publicité nécessaires à la création de ce poste.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

**N° 2010 - 177 – Convention de contrôle des dossiers
CNRACL**

Avenant pour prorogation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les termes de l'avenant passé avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne, prorogant la validité de la convention de contrôle des dossiers CNRACL des agents de la Commune de JAZENEUIL jusqu'au 31 décembre 2010, et charge le Maire de le signer.

N° 2010 - 178 – Chaufferie automatique à bois

Avenant au marché de travaux lot 1 maçonnerie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis supplémentaire de l'entreprise LG Construction de AYRON (86) pour la fourniture et la pose d'un piège de récupération d'eau de pluie de la zone de stockage des copeaux de bois, pour un montant de 287.00 € HT, soit 343.25 € TTC, et décide en conséquence de passer l'avenant n°1 au marché de travaux du lot 1 maçonnerie attribué à cette entreprise.

La dépense sera imputée en investissement à l'article 2313 de l'opération « Chaufferie ».

N°2010 - 179 – Centrale photovoltaïque

Avenant au marché de travaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis supplémentaire de l'entreprise AUBIN J. M. de LA MOTHE SAINT HERAY (79) pour le contrôle de l'installation par un organisme agréé et l'obtention d'un certificat de conformité Consuel (production) pour un montant de 600.00 € HT, soit 717.60 € TTC, et décide en conséquence de passer l'avenant n°1 au marché de travaux attribué à cette entreprise.

La dépense sera imputée en investissement à l'article 2313 de l'opération « Chaufferie ».

N°2010 - 180 – Acquisition de matériel

Structures stands et barrières de sécurité

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'acquisition auprès de la société ALTRAD MEFRAN Collectivités des matériels suivants :

- 3 structures stands alu couvertes avec gouttières de liaison pour un montant total de 2655 € HT, soit 3175.38 € TTC,
- 20 barrières de sécurité pour un montant total de 760 € HT soit 908.96 € TTC

Les dépenses seront imputées en investissement, à l'article 2188 de l'opération « Matériel divers ».

N°2010 - 181 – Bibliothèque Municipale

Acquisition d'ouvrages

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'acquisition d'ouvrages littéraires auprès de la société « la Belle Aventure » de POITIERS :

- 25 ouvrages pour le jeune public : 315.44 € HT, soit 332.79 € TTC
- 25 ouvrages pour le public adulte : 464.48 € HT, soit 490.03 € TTC

La dépense sera imputée en investissement, à l'article 2188 de l'opération « Matériel divers ».

N°2010 - 182 – Décision Modificative n°3
Budget Assainissement

Le Conseil Municipal vote la décision modificative n°3 suivante :

Budget Assainissement

Section d'investissement

☞ une **modification de crédit** concernant :

Désignation	Article	Montant
<u>Dépenses d'investissement</u>		
<ul style="list-style-type: none"> • opération n°108 Assainissement des Quintardières Travaux 	2315	+ 705.00 €
<u>Dépenses d'investissement</u>		
<ul style="list-style-type: none"> • opération n°112 Etude globale Frais d'étude 	2031	- 705.00 €

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 24 heures.